

N°: GU 2559 ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Rabat, le

09 JUL 2018

HOMOLOGATION

(Valable jusqu'au : 26/03/2024)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrèments des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 27/03/2014.

Après examen des demandes de la société EZZOUHOUR, du : 07/02/2018.

Nom commercial :	IMIDAN 50 WP
Matière(s) active(s) :	Phosmet (50%)
Formulation :	Poudre mouillable (WP)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	E04-4-003
Détenteur du produit :	EZZOUHOUR
Fournisseur :	GOWAN CROP PROTECTION LIMITED

Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	Intervalle Appli.(j)	DAR (j)	Mode Traitement
Agrumes	Cératite	100 g/hl	1	-	14	Parties aériennes
Olivier	Mouche de l'olive	100 g/hl	2	10	21	Parties aériennes
Poirier	Psylle	150 g/hl	2	20	28	Parties aériennes
Pommier	Carpocapse	150 g/hl	2	20	28	Parties aériennes
Pommier	Puceron vert	150 g/hl	2	20	28	Parties aériennes
Pommier	Acarien rouge	150 g/hl	2	20	28	Parties aériennes



ONSSA
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdellah

EN 32*/HP-HM/12/C

Précautions à prendre :

- Le manipulateur du produit pesticide **IMIDAN 50 WP** doit être muni obligatoirement de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, bottes).
- Eviter tout contact avec la peau. En cas de contamination accidentelle, se laver immédiatement à l'eau et au savon. **Produit irritant pour la peau.**
- Eviter tout contact avec les yeux. En cas de contamination accidentelle, se laver abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Si des symptômes quelconques persistent, voir le médecin : **Produit irritant pour les yeux.**
- Eviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation : **Produit nocif.**
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant réutilisation.
- En cas de déversement accidentel, endiguer et absorber sur matière inerte pulvérulente (sable, ciment, chaux).
- Après tout traitement, laver abondamment à l'eau et au savon et retirer les vêtements souillés. Ces derniers doivent être lavés avant réutilisation.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes des produits ne doivent en aucun cas polluer ou contaminer les eaux des mares, étangs, lacs, cours ou points d'eau : **Produit dangereux pour les organismes aquatiques.**
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables.
- Ne pas traiter en période de floraison : **Produit dangereux pour les abeilles.**
- Le local de stockage qui ne doit contenir ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale, ni boissons doit être frais, sec et bien aéré et à température inférieure à 35°C.
- Le produit **IMIDAN 50 WP** doit être renfermé dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrits en caractères très apparents.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant l'**IMIDAN 50 WP**.

